

**République Algérienne Démocratique et Populaire**  
**Ministère de la Formation et de l'Enseignement Professionnels**

**REPERTOIRE DES FILIERES ET DES SPECIALITES  
DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL**

**Edition2019**

# SOMMAIRE

	<b>Pages</b>
➤ <b>Introduction</b>	<b>02</b>
➤ <b>Définition et objectifs du répertoire des filières et des spécialités de l'enseignement professionnel.</b>	<b>03</b>
➤ <b>Répartition des filières et des spécialités</b>	<b>04</b>
➤ <b>Codification des filières et des spécialités</b>	<b>05</b>
➤ <b>Démarche d'élaboration du répertoire</b>	<b>05</b>
➤ <b>Organisation du cursus de l'enseignement professionnel</b>	<b>07</b>
➤ <b>Acronymes utilisés</b>	<b>09</b>
➤ <b>Filières et spécialités :</b>	<b>10</b>
- <b>Agriculture et industrie agro-alimentaire</b>	<b>11</b>
- <b>Bâtiment et travaux publics.</b>	<b>14</b>
- <b>Construction mécanique et métallique.</b>	<b>17</b>
- <b>Electricité-électronique-énergétique.</b>	<b>20</b>
- <b>Hôtellerie tourisme et restauration.</b>	<b>24</b>
- <b>Informatique et médias-numériques.</b>	<b>27</b>
- <b>Mécanique matériel roulant et équipement agricole.</b>	<b>30</b>

## Introduction :

Le cursus d'enseignement professionnel a été créé en 2002, dans le cadre de la réforme du système éducatif national. Il est venu diversifier et enrichir le système éducatif algérien.

La loi n° 08-07 du 23 février 2008 portant loi d'orientation sur la formation et l'enseignement professionnels, a consacré l'enseignement professionnel comme nouveau parcours dans le système éducatif national. Elle définit l'enseignement professionnel comme suit : **«L'enseignement professionnel désigne tout enseignement à la fois académique et qualifiant, assuré par des établissements d'enseignement professionnel, après le cycle obligatoire des établissements de l'éducation nationale».**

Ce cursus a connu la promulgation des textes d'application, ci-après :

- Décret exécutif n°08/293 du 20/09/2008 fixant le statut type des instituts d'enseignement professionnel (IEP) ;
- Décret exécutif n°08/294 du 20/09/2008 fixant les modalités de création du diplôme d'enseignement professionnel du 1<sup>er</sup> degré (DEP1) et du diplôme d'enseignement professionnel du 2<sup>ème</sup> degré (DEP2) ;
- Décret exécutif n°09/317 du 06/10/2009, portant création des premiers instituts d'enseignement professionnel.

L'enseignement professionnel est destiné aux élèves de la 4<sup>ème</sup> Année Moyenne admis au cycle post-obligatoire et aux élèves réorientés de la 1<sup>ère</sup> Année Secondaire, conformément à l'article 13 de la loi d'orientation sur la formation et l'enseignement professionnels et à l'article 52 de la loi d'orientation sur l'éducation nationale.

Le cursus d'enseignement professionnel a fait l'objet d'une réorganisation à la faveur du décret exécutif n°17-212 du 20 juillet 2017, qui prévoit deux (02) cycles :

- Le 1<sup>er</sup> cycle organisé en 03 années, est sanctionné par le brevet d'enseignement professionnel «BEP», classé au niveau IV, qui remplace le diplôme d'enseignement professionnel du 1<sup>er</sup> degré (DEP1) et le diplôme d'enseignement professionnel du 2<sup>ème</sup> degré (DEP2) ;
- Le 2<sup>ème</sup> cycle organisé en 02 années, est sanctionné par le brevet d'enseignement professionnel supérieur «BEPS», classé au niveau V.

L'enseignement professionnel à pour finalités :

- de préparer à l'emploi ;
- et de permettre l'accès à des formations de qualification supérieure dans le prolongement de la filière suivie.

Il comprend :

- des enseignements scientifiques et technologiques, visant l'acquisition de la culture scientifique et technologique qui permet la poursuite d'études pour l'obtention de qualifications supérieures, dans le prolongement de la filière suivie (volume horaire hebdomadaire : 16heures, soit, 40% du volume horaire global) ;
- des enseignements qualifiants, visant l'acquisition des compétences professionnelles nécessaires à l'exercice d'un métier (volume horaire hebdomadaire : 20 heures, soit 60% du volume horaire global) ;
- des périodes de formation en milieu professionnel, visant l'acquisition de compétences sur les postes de travail. Ces périodes de formation sont organisées en alternance entre l'établissement d'enseignement professionnel et l'entreprise d'accueil. Durant ces périodes, l'élève est suivi par un encadreur, désigné par l'entreprise et un formateur désigné par l'établissement de rattachement.

### **1-Définition et objectifs du répertoire des filières et des spécialités de l'enseignement professionnel :**

Le répertoire des filières et des spécialités de l'enseignement professionnel est un document qui fixe les filières et les spécialités enseignées ou à programmer à court et à moyen termes. Il constitue le cadre de référence pour la construction et la planification de l'offre d'enseignement professionnel, en réponse aux besoins du marché du travail, en matière de main d'œuvre qualifiée.

Ce répertoire englobe en plus des filières et des spécialités déjà enseignées au niveau des IEP fonctionnels, certaines filières et spécialités techniques qui étaient dispensées dans les ex Technicums relevant du ministère de l'éducation nationale et des filières et des spécialités, qui couvrent des domaines prioritaires fixés dans le programme du Gouvernement, tels que : le bâtiment et les travaux publics, l'agriculture et l'industrie agro-alimentaire, l'hôtellerie tourisme et restauration, les énergies renouvelables, etc.

Le répertoire regroupe **sept(07) Filières** et quarante quatre **(44) spécialités** enseignées dans le premier cycle, préparant le brevet d'enseignement professionnel **(BEP)**, qui ont un prolongement sur cinquante-quatre **(54) spécialités** enseignées dans le deuxième cycle, préparant le brevet d'enseignement professionnel supérieur **(BEPS)**.

Les filières et les spécialités ont été identifiées en tenant compte des types d'instituts d'enseignement professionnel (IEP) retenus.

## 2-Répartition des filières et des spécialités :

N°	Code des filières	Intitulés des filières	Nombre de spécialités		
			Niveau		TOTAL
			IV BEP	V BEPS	
<b>01</b>	AGI	Agriculture et Industrie Agro-alimentaire.	4	11	15
<b>02</b>	BTP	Bâtiment et Travaux Publics.	10	07	17
<b>03</b>	CMM	Construction Mécanique et Métallique.	05	06	11
<b>04</b>	ELE	Electricité-Electronique-Energétique.	11	10	21
<b>05</b>	HTR	Hôtellerie, Tourisme et Restauration.	07	10	17
<b>06</b>	IMN	Informatique et Médias-Numériques.	04	07	11
<b>07</b>	MRA	Mécanique Matériel Roulant et Equipement Agricole.	03	03	06
<b>TOTAL</b>		<b>07</b>	<b>44</b>	<b>54</b>	<b>98</b>

Le répertoire des filières et des spécialités de l'enseignement professionnel servira de base, notamment :

- aux travaux d'ingénierie pédagogique ;
- aux travaux de planification liés au développement de l'enseignement professionnel en matière d'infrastructures, d'équipements et d'encadrement ;
- à la détermination de l'offre annuelle et pluriannuelle d'enseignement professionnel ;
- à la gestion pédagogique, administrative et financière des établissements d'enseignement professionnel.

### 3-Codification des filières et des spécialités :

Les codes utilisés pour l'identification des filières et des spécialités de l'enseignement professionnel, ont été arrêtés comme suit :

**Exemple 1 :** Pour la spécialité Transformation des produits agro-alimentaires, de la filière Agriculture et Industrie agro-alimentaire, sanctionnée par un BEP, le code octroyé est le suivant : **EP/AGI19404**.

Ce code est décomposé comme suit :

- **EP** : désigne " L'enseignement professionnel " ;
- **AGI** : désigne la filière " Agriculture et industrie agro-alimentaire " ;
- **19** : désigne l'année d'édition du répertoire ;
- **4** : désigne le niveau de qualification du diplôme (BEP) ;
- **04** : désigne le numéro d'ordre attribué à la spécialité.

**Exemple 2 :** pour la spécialité Instrumentation-Régulation de la filière, Electricité-électronique-énergétique, sanctionnée par un BEPS, le code octroyé est le suivant : **EP/ELE19508**.

Le code est décomposé comme suit :

- **EP** : désigne " L'enseignement professionnel " ;
- **ELE** : désigne la filière " Electricité-électronique-énergétique " ;
- **19** : désigne l'année d'édition du répertoire ;
- **5** : désigne le niveau de qualification du diplôme (BEPS) ;
- **08** : désigne le numéro d'ordre attribué à la spécialité.

### 4-Démarche d'élaboration du répertoire

Les travaux d'élaboration du répertoire des filières et des spécialités de l'enseignement professionnel ont été initiés par la direction de l'enseignement professionnel (DEP), en collaboration avec les établissements d'ingénierie pédagogique et la participation des professeurs spécialisés de formation professionnelle de 2<sup>ème</sup> grade (PSEP2) de certains instituts nationaux spécialisés de formation professionnelle (INSFP). Ils se sont déroulés comme suit :

- Elaboration en avril 2017 d'un cahier des charges avec les établissements du réseau d'ingénierie pédagogique portant préparation d'un répertoire des filières et des spécialités de l'enseignement professionnel ;

- Discussion lors des différentes rencontres organisées en 2017 avec les intervenants dans la prise en charge du cursus d'enseignement professionnel autour des modalités à suivre pour l'élaboration du répertoire;
- Installation en janvier 2018 d'une commission nationale chargée d'élaborer un projet de répertoire des filières et des spécialités de l'enseignement professionnel. Cette commission est composée, en plus des cadres de la Direction de l'Enseignement Professionnel (DEP), d'un représentant de la Direction de l'Organisation et du Suivi de la Formation Professionnelle (DOSFP), des méthodologues de l'Institut National de la Formation et de l'Enseignement Professionnels (INFEP) et des 06 Instituts de Formation et d'Enseignement Professionnels (IFEP), chargés de ce dossier ;
- Organisation de sept (07) ateliers techniques dédiés à la préparation du répertoire, dans le cadre des travaux de la commission nationale chargée du dossier ;
- Installation au niveau des Instituts de Formation et d'Enseignement Professionnels (IFEP), de huit (08) sous-groupes techniques chargés d'enrichir le contenu de certaines filières retenues dans le projet de répertoire, selon le domaine de compétence de chaque Institut de Formation et d'Enseignement Professionnels (IFEP) ;
- Transmission du dossier aux structures centrales pour avis.

La démarche retenue pour définir les filières et les spécialités à intégrer dans ce répertoire, repose sur les principes suivants :

- Eviter de démultiplier les spécialités, selon une structure très fragmentée des métiers et des emplois ;
- S'inscrire dans une définition large des filières transversales à plusieurs secteurs;
- Eviter à moyen terme, les spécialités redondantes avec les spécialités de la formation professionnelle de même domaine professionnel et de même niveau de qualification;
- Tenir compte de l'existence du prolongement de la spécialité retenue dans le 1<sup>er</sup> cycle (BEP), au niveau du 2<sup>ème</sup> cycle (BEPS) et au niveau des éventuelles formations de qualifications supérieures.

Le répertoire des filières et des spécialités de l'enseignement professionnel à un caractère évolutif. Il doit faire l'objet à chaque fois que de besoin, d'une actualisation ou d'un enrichissement, par l'intégration de nouvelles filières et spécialités, ou par la suppression d'autres.

## **5-Organisation du cursus d'enseignement professionnel :**

Le décret exécutif n°17-212 du 20 juillet 2017 définit l'organisation des cycles d'enseignement professionnel qui sont sanctionnés par le brevet d'enseignement professionnel «BEP» et le brevet d'enseignement professionnel supérieur «BEPS».

Ces deux (02) diplômes sont préparés en mode présentiel, dans des établissements d'enseignement professionnel.

### **5.1- Le Brevet d'Enseignement Professionnel (BEP) :**

- Le BEP sanctionne le premier cycle d'enseignement professionnel, qui est organisé en trois (03) années ;
- L'accès à la première année du 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement professionnel préparant au BEP, est ouvert aux élèves de 4<sup>ème</sup> année moyenne admis au cycle post-obligatoire et aux élèves réorientés, à l'issue de la 1<sup>ère</sup> année de l'enseignement secondaire ;
- Le BEP permet à son détenteur, aussi bien l'insertion dans la vie active que l'accès au 2<sup>ème</sup> cycle de l'enseignement professionnel, sanctionné par le brevet d'enseignement professionnel supérieur (BEPS). Il confère à son titulaire une qualification professionnelle de niveau quatre (IV)

### **5.2 - Le Brevet d'Enseignement Professionnel Supérieur (BEPS) :**

- Le Brevet d'Enseignement Professionnel Supérieur (BEPS) sanctionne le deuxième cycle d'enseignement professionnel, qui est organisé en deux (02) années ;
- L'accès à la première année du 2<sup>ème</sup> cycle de l'enseignement professionnel préparant au BEPS, est ouvert aux élèves candidats titulaires du Brevet d'Enseignement Professionnel (BEP) et aux élèves candidats titulaires du Diplôme d'Enseignement Professionnel du 2<sup>ème</sup> degré (DEP2), dans le prolongement de la filière suivie ;
- Le Brevet d'Enseignement Professionnel Supérieur (BEPS) confère à son titulaire, une qualification professionnelle de niveau cinq (V).



**NB/**Les formations dans les spécialités préparant au diplôme d'enseignement professionnel du 1<sup>er</sup> degré (DEP1) et au diplôme d'enseignement professionnel du 2<sup>ème</sup> degré (DEP2), engagées avant la date d'effet du décret exécutif n°17-212, du 20 juillet 2017 fixant les modalités de création des diplômes sanctionnant les cycles d'enseignement professionnel, demeurent régies par le décret exécutif n°08/294 du 20/09/2008 fixant les modalités de création du diplôme d'enseignement professionnel du 1<sup>er</sup> degré (DEP1) et du diplôme d'enseignement professionnel du 2<sup>ème</sup> degré (DEP2) et les textes pris pour son application, jusqu'à la fin de leurs cycles de formation.

### 5.3- typologie des instituts d'enseignement professionnel (IEP) :

Cinq (5) types d'instituts d'enseignement professionnel sont retenus, à savoir:

- **Le type industriel**, regroupant des filières industrielles ;
- **Le type BTP**, regroupant des filières du bâtiment et des travaux publics ;
- **Le type agricole**, regroupant des filières de l'agriculture et de l'industrie agro-alimentaire ;
- **Le type tertiaire**, regroupant des filières des services;
- **Le type hôtellerie tourisme et restauration**, regroupant les filières de l'hôtellerie, du tourisme et de la restauration.

Chaque institut d'enseignement professionnel (IEP) est dimensionné à **1000 places pédagogiques et 300 lits d'internat**, pour pouvoir accueillir les élèves des wilayas ou des localités ne disposant pas d'institut d'enseignement professionnel (IEP), faute de tissu économique favorable ou des élèves ayant choisi une spécialité non enseignée dans l'IEP de leur lieu de résidence.

Chaque institut d'enseignement professionnel (IEP) peut regrouper au moins **trois (03) spécialités de la même famille de métiers**, en fonction du tissu économique dans lequel il est implanté. Ce type d'organisation permet de réaliser des économies appréciables en matière d'équipements et d'encadrement, dans la mesure où ces filières comportent des contenus communs.

## 6-Acronymes utilisés :

- **EP** : Enseignement Professionnel ;
- **BEP** : Brevet d'Enseignement Professionnel ;
- **BEPS** : Brevet d'Enseignement Professionnel Supérieur ;
- **DEP1** : Diplôme d'Enseignement Professionnel du premier degré ;
- **DEP2** : Diplôme d'Enseignement Professionnel du deuxième degré ;
- **DEP** : Direction de l'Enseignement Professionnel ;
- **DFEP** : Direction de la Formation et de l'Enseignement Professionnels ;
- **INFEP** : Institut National de la Formation et de l'Enseignement Professionnels ;
- **IFEP** : Institut de Formation et d'Enseignement Professionnels ;
- **IEP** : Institut d'Enseignement Professionnel ;
- **PFMP** : Périodes de Formation en Milieu Professionnel ;
- **4<sup>ème</sup> AM** : 4<sup>ème</sup> Année Moyenne ;
- **1<sup>ère</sup> AS** : 1<sup>ère</sup> Année Secondaire ;
- **AGI** : Agriculture et Industrie Agroalimentaire ;
- **BTP** : Bâtiment et Travaux Publics ;
- **CMM** : Construction Mécanique et Métallique ;
- **ELE** : Electricité – Electronique-Energétique ;
- **HTR** : Hôtellerie, Tourisme et Restauration ;
- **IMN** : Informatique et Médias-Numériques ;
- **MRA** : Mécanique Matériel Roulant et Equipement Agricole.

# FILIERES ET SPECIALITES

**FILIERE : AGRICULTURE ET INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE**

**FILIERE : AGRICULTURE ET INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE**
**AGI**

Code spécialité	Intitulé de la spécialité	Niveau de qualification	Diplôme délivré	Durée de la formation, y compris les congés et les PFMP	Niveaux d'accès	Observations
EP/AGI19401	Production horticole/Option : Espaces verts	IV	BEP	03 années	4 <sup>ème</sup> AM admis / 1 <sup>ère</sup> AS réorientés.	
EP/AGI19402	Production animale	IV	BEP	03 années	4 <sup>ème</sup> AM admis / 1 <sup>ère</sup> AS réorientés.	
EP/AGI19403	Production végétale	IV	BEP	03 années	4 <sup>ème</sup> AM admis / 1 <sup>ère</sup> AS réorientés.	
EP/AGI19404	Transformation des produits agro-alimentaires	IV	BEP	03 années	4 <sup>ème</sup> AM admis / 1 <sup>ère</sup> AS réorientés.	

**FILIERE :AGRICULTURE ET INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE**
**AGI**

Code spécialité	Intitulé de la spécialité	Niveau de qualification	Diplôme délivré	Durée de la formation, y compris les congés et les PFMP	Niveaux d'accès	Observations
EP/AGI19501	Aménagements paysagers	V	BEPS	02 années	-BEP Production horticole/Option : Espaces verts.	
EP/AGI19502	Production animale / Option : Elevage des petits animaux	V	BEPS	02 années	- BEP Production animale.	
EP/AGI19503	Production animale /Option : Elevage des ruminants	V	BEPS	02 années	- BEP Production animale.	
EP/AGI19504	Production végétale /Option : Arboriculture fruitière	V	BEPS	02 années	- BEP Production végétale.	
EP/AGI19505	Production végétale /Option : Cultures maraichères	V	BEPS	02 années	- BEP Production végétale.	
EP/AGI19506	Production végétale / Option: Grandes cultures	V	BEPS	02 années	- BEP Production végétale.	
EP/AGI19507	Contrôle de qualité dans l'industrie agro-alimentaire	V	BEPS	02 années	- BEP Transformation des produits agro-alimentaires.	
EP/AGI19508	Industrie céréalière	V	BEPS	02 années	- BEP Transformation des produits agro-alimentaires.	
EP/AGI19509	Industrie des boissons et conserves	V	BEPS	02 années	- BEP Transformation des produits agro-alimentaires.	
EP/AGI19510	Industrie des viandes	V	BEPS	02 années	- BEP Transformation des produits agro-alimentaires.	
EP/AGI19511	Industrie du lait et dérivés	V	BEPS	02 années	- BEP Transformation des produits agro-alimentaires.	

**FILIERE : BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS**

**FILIERE : BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS**
**BTP**

Code spécialité	Intitulé de la spécialité	Niveau de qualification	Diplôme délivré	Durée de la formation, y compris les congés et les PFMP	Niveaux d'accès	Observations
EP/BTP19401	Dessin en construction bâtiment	IV	BEP	03 années	4 <sup>ème</sup> AM admis / 1 <sup>ère</sup> AS réorientés.	
EP/BTP19402	Etude de prix/Option: Organisation et gestion des travaux	IV	BEP	03 années	4 <sup>ème</sup> AM admis / 1 <sup>ère</sup> AS réorientés.	
EP/BTP19403	Etude du bâtiment	IV	BEP	03 années	4 <sup>ème</sup> AM admis / 1 <sup>ère</sup> AS réorientés.	
EP/BTP19404	Finitions intérieures du bâtiment	IV	BEP	03 années	4 <sup>ème</sup> AM admis / 1 <sup>ère</sup> AS réorientés.	
EP/BTP19405	Gestion immobilière	IV	BEP	03 années	4 <sup>ème</sup> AM admis / 1 <sup>ère</sup> AS réorientés.	
EP/BTP19406	Sondages et essais de laboratoire	IV	BEP	03 années	4 <sup>ème</sup> AM admis / 1 <sup>ère</sup> AS réorientés.	
EP/BTP19407	Suivi et contrôle du bâtiment	IV	BEP	03 années	4 <sup>ème</sup> AM admis / 1 <sup>ère</sup> AS réorientés.	
EP/BTP19408	Techniques d'aménagement et d'urbanisme	IV	BEP	03 années	4 <sup>ème</sup> AM admis / 1 <sup>ère</sup> AS réorientés.	
EP/BTP19409	Techniques du gros œuvre du bâtiment	IV	BEP	03 années	4 <sup>ème</sup> AM admis / 1 <sup>ère</sup> AS réorientés.	
EP/BTP19410	Travaux publics	IV	BEP	03 années	4 <sup>ème</sup> AM admis / 1 <sup>ère</sup> AS réorientés.	



**FILIERE : BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS**
**BTP**

Code spécialité	Intitulé de la spécialité	Niveau de qualification	Diplôme délivré	Durée de la formation, y compris les congés et les PFMP	Niveaux d'accès	Observations
EP/BTP19501	Economie de la construction	V	BEPS	02 années	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>BEP</b> Dessin en construction bâtiment.</li> <li>- <b>BEP</b> Etude du bâtiment.</li> <li>- <b>BEP</b> Etude de prix/Option : Organisation et gestion des travaux.</li> <li>- <b>DEP2</b> Etude de prix, organisation et gestion des travaux.</li> </ul>	
EP/BTP19502	Aménagements et finitions	V	BEPS	02 années	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>BEP</b> Finitions intérieures du bâtiment.</li> </ul>	
EP/BTP19503	Gestion immobilière	V	BEPS	02 années	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>BEP</b> Gestion immobilière.</li> </ul>	
EP/BTP19504	Géotechnique	V	BEPS	02 années	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>BEP</b> Sondages et essais de laboratoire.</li> </ul>	
EP/BTP19505	Bâtiment	V	BEPS	02 années	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>BEP</b> Suivi et contrôle du bâtiment.</li> <li>- <b>DEP2</b> Organisation et réalisation du gros œuvre du bâtiment.</li> <li>- <b>BEP</b> Techniques du gros œuvre du bâtiment.</li> </ul>	
EP/BTP19506	Gestion des techniques urbaines	V	BEPS	02 années	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>BEP</b> Techniques d'aménagement et d'urbanisme.</li> </ul>	
EP/BTP19507	Travaux publics	V	BEPS	02 années	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>BEP</b> Travaux publics.</li> <li>- <b>DEP2</b> Travaux publics.</li> </ul>	

**FILIERE : CONSTRUCTION MECANIQUE ET METALLIQUE**

**FILIERE : CONSTRUCTION MECANIQUE ET METALLIQUE****CMM**

<b>Code spécialité</b>	<b>Intitulé de la spécialité</b>	<b>Niveau de qualification</b>	<b>Diplôme délivré</b>	<b>Durée de la formation, y compris les congés et les PFMP</b>	<b>Niveaux d'accès</b>	<b>Observations</b>
EP/CMM19401	Dessin en construction mécanique	IV	BEP	03 années	4 <sup>ème</sup> AM admis / 1 <sup>ère</sup> AS réorientés.	
EP/CMM19402	Dessin en construction métallique	IV	BEP	03 années	4 <sup>ème</sup> AM admis / 1 <sup>ère</sup> AS réorientés.	
EP/CMM19403	Maintenance des systèmes mécaniques	IV	BEP	03 années	4 <sup>ème</sup> AM admis / 1 <sup>ère</sup> AS réorientés.	
EP/CMM19404	Métallurgie/ Option: Fonderie	IV	BEP	03 années	4 <sup>ème</sup> AM admis / 1 <sup>ère</sup> AS réorientés.	
EP/CMM19405	Productique mécanique	IV	BEP	03 années	4 <sup>ème</sup> AM admis / 1 <sup>ère</sup> AS réorientés.	

**FILIERE : CONSTRUCTION MECANIQUE ET METALLIQUE**
**CMM**

Code spécialité	Intitulé de la spécialité	Niveau de qualification	Diplôme délivré	Durée de la formation, y compris les congés et les PFMP	Niveaux d'accès	Observations
EP/CMM19501	Etudes en construction mécanique	V	BEPS	02 années	- <b>BEP</b> Dessin en construction mécanique.	
EP/CMM19502	Etudes en charpente métallique	V	BEPS	02 années	- <b>BEP</b> Dessin en construction métallique.	
EP/CMM19503	Maintenance des systèmes mécaniques	V	BEPS	02 années	- <b>BEP</b> Maintenance des systèmes mécaniques.	
EP/CMM19504	Métallurgie/ Option: Fonderie	V	BEPS	02 années	- <b>BEP</b> Métallurgie/Option: Fonderie.	
EP/CMM19505	Traitement des matériaux	V	BEPS	02 années	- <b>BEP</b> Métallurgie/Option: Fonderie.	
EP/CMM19506	Productique mécanique	V	BEPS	02 années	- <b>BEP</b> Productique mécanique. - <b>DEP2</b> Productique mécanique. - <b>DEP2</b> Productique mécanique/Option : Usinage.	

**FILIERE : ELECTRICITE-ELECTRONIQUE-ENERGETIQUE**

**FILIERE : ELECTRICITE-ELECTRONIQUE-ENERGETIQUE**
**ELE**

Code spécialité	Intitulé de la spécialité	Niveau de qualification	Diplôme délivré	Durée de la formation, y compris les congés et les PFMP	Niveaux d'accès	Observations
EP/ELE19401	Systèmes de production automatisée	IV	BEP	03 années	4 <sup>ème</sup> AM admis / 1 <sup>ère</sup> AS réorientés.	
EP/ELE19402	Electronique industrielle	IV	BEP	03 années	4 <sup>ème</sup> AM admis / 1 <sup>ère</sup> AS réorientés.	
EP/ELE19403	Electrotechnique	IV	BEP	03 années	4 <sup>ème</sup> AM admis / 1 <sup>ère</sup> AS réorientés.	
EP/ELE19404	Installation et maintenance des appareils électroménagers	IV	BEP	03 années	4 <sup>ème</sup> AM admis / 1 <sup>ère</sup> AS réorientés.	
EP/ELE19405	Installation et maintenance des systèmes solaires photovoltaïques et thermiques	IV	BEP	03 années	4 <sup>ème</sup> AM admis / 1 <sup>ère</sup> AS réorientés.	
EP/ELE19406	Installation et maintenance des systèmes d'alarmes et de télésurveillance	IV	BEP	03 années	4 <sup>ème</sup> AM admis / 1 <sup>ère</sup> AS réorientés.	
EP/ELE19407	Installation et maintenance des systèmes énergétiques et climatiques/Option : Froid et climatisation	IV	BEP	03 années	4 <sup>ème</sup> AM admis / 1 <sup>ère</sup> AS réorientés.	
EP/ELE19408	Instrumentation-Régulation	IV	BEP	03 années	4 <sup>ème</sup> AM admis / 1 <sup>ère</sup> AS réorientés.	
EP/ELE19409	Maintenance industrielle	IV	BEP	03 années	4 <sup>ème</sup> AM admis / 1 <sup>ère</sup> AS réorientés.	
EP/ELE19410	Réseaux télécoms	IV	BEP	03 années	4 <sup>ème</sup> AM admis / 1 <sup>ère</sup> AS réorientés.	
EP/ELE19411	Techniques d'électricité	IV	BEP	03 années	4 <sup>ème</sup> AM admis / 1 <sup>ère</sup> AS réorientés.	

**FILIERE : ELECTRICITE-ELECTRONIQUE-ENERGETIQUE**
**ELE**

Code spécialité	Intitulé de la spécialité	Niveau de qualification	Diplôme délivré	Durée de la formation, y compris les congés et les PFMP	Niveaux d'accès	Observations
EP/ELE19501	Réalisation et maintenance des systèmes automatiques	V	BEPS	02 années	- <b>BEP</b> Systèmes de production automatisée	
EP/ELE19502	Electronique industrielle	V	BEPS	02 années	- <b>BEP</b> Electronique industrielle.	
EP/ELE19503	Electrotechnique	V	BEPS	02 années	- <b>BEP</b> Electrotechnique. - <b>BEP</b> Techniques d'électricité. - <b>DEP2</b> Techniques d'électricité.	
EP/ELE19504	Installation et maintenance des appareils électroménagers	V	BEPS	02 années	- <b>BEP</b> Installation et maintenance des appareils électroménagers.	
EP/ELE19505	Installation et maintenance des systèmes hybrides diesel - Photovoltaïque	V	BEPS	02 années	- <b>BEP</b> Installation et maintenance des systèmes solaires photovoltaïques et thermiques.	
EP/ELE19506	Installation et maintenance des systèmes d'alarmes et de télésurveillance	V	BEPS	02 années	- <b>BEP</b> Installation et maintenance des systèmes d'alarmes et de télésurveillance.	

**FILIERE : ELECTRICITE-ELECTRONIQUE-ENERGETIQUE**
**ELE**

Code spécialité	Intitulé de la spécialité	Niveau de qualification	Diplôme délivré	Durée de la formation, y compris les congés et les PFMP	Niveaux d'accès	Observations
EP/ELE19507	Installation et maintenance des systèmes énergétiques et climatiques/ Option: Froid et climatisation	V	BEPS	02 années	- <b>BEP</b> Installation et maintenance des systèmes énergétiques et climatiques/Option: Froid et climatisation. - <b>DEP2</b> Installation et maintenance des systèmes énergétiques et climatiques/Option: Froid industriel et climatisation.	
EP/ELE19508	Instrumentation-Régulation	V	BEPS	02 années	- <b>BEP</b> Instrumentation-Régulation.	
EP/ELE19509	Maintenance industrielle	V	BEPS	02 années	- <b>BEP</b> Maintenance industrielle. - <b>DEP2</b> Maintenance industrielle. - <b>DEP2</b> Maintenance des équipements industriels.	
EP/ELE19510	Réseaux télécoms	V	BEPS	02 années	- <b>BEP</b> Réseaux télécoms.	



**FILIERE : HOTELLERIE, TOURISME ET RESTAURATION**

**FILIERE : HOTELLERIE TOURISME ET RESTAURATION**
**HTR**

Code spécialité	Intitulé de la spécialité	Niveau de qualification	Diplôme délivré	Durée de la formation, y compris les congés et les PFMP	Niveaux d'accès	Observations
EP/HTR19401	Gestion hôtelière	IV	BEP	03 années	4 <sup>ème</sup> AM admis / 1 <sup>ère</sup> AS réorientés.	
EP/HTR19402	Hôtellerie/Option: Accueil	IV	BEP	03 années	4 <sup>ème</sup> AM admis / 1 <sup>ère</sup> AS réorientés.	
EP/HTR19403	Animation de tourisme local	IV	BEP	03 années	4 <sup>ème</sup> AM admis / 1 <sup>ère</sup> AS réorientés.	
EP/HTR19404	Tourisme	IV	BEP	03 années	4 <sup>ème</sup> AM admis / 1 <sup>ère</sup> AS réorientés.	
EP/HTR19405	Production culinaire	IV	BEP	03 années	4 <sup>ème</sup> AM admis / 1 <sup>ère</sup> AS réorientés.	
EP/HTR19406	Services restauration	IV	BEP	03 années	4 <sup>ème</sup> AM admis / 1 <sup>ère</sup> AS réorientés.	
EP/HTR19407	Techniques de vente	IV	BEP	03 années	4 <sup>ème</sup> AM admis / 1 <sup>ère</sup> AS réorientés.	

**FILIERE : HOTELLERIE TOURISME ET RESTAURATION**
**HTR**

Code spécialité	Intitulé de la spécialité	Niveau de qualification	Diplôme délivré	Durée de la formation, y compris les congés et les PFMP	Niveaux d'accès	Observations
EP/HTR19501	Gestion hôtelière	V	BEPS	02 années	- <b>BEP</b> Gestion hôtelière.	
EP/HTR19502	Marketing et développement hôtelier	V	BEPS	02 années	- <b>BEP</b> Gestion hôtelière.	
EP/HTR19503	Hôtellerie/Option : Accueil événementiel	V	BEPS	02 années	- <b>BEP</b> Hôtellerie/Option: Accueil.	
EP/HTR19504	Gestion en tourisme	V	BEPS	02 années	- <b>BEP</b> Animation de tourisme local. - <b>BEP</b> Tourisme	
EP/HTR19505	Guide et animation touristique	V	BEPS	02 années	- <b>BEP</b> Tourisme. - <b>BEP</b> Animation de tourisme local.	
EP/HTR19506	Conception de produits touristiques	V	BEPS	02 années	- <b>BEP</b> Tourisme.	
EP/HTR19507	Catering	V	BEPS	02 années	- <b>BEP</b> Services restauration. - <b>BEP</b> production culinaire.	
EP/HTR19508	Organisation de la production culinaire	V	BEPS	02 années	- <b>BEP</b> Production culinaire.	
EP/HTR19509	Management en restauration	V	BEPS	02 années	- <b>BEP</b> Services restauration. - <b>BEP</b> Production culinaire.	
EP/HTR19510	Gestion de commerce de détail	V	BEPS	02 années	- <b>BEP</b> Techniques de vente.	

**FILIERE : INFORMATIQUE ET MEDIAS-NUMERIQUES**

Code spécialité	Intitulé de la spécialité	Niveau de qualification	Diplôme délivré	Durée de la formation, y compris les congés et les PFMP	Niveaux d'accès	Observations
EP/IMN19401	Développement d'applications Informatiques	IV	BEP	03 années	4 <sup>ème</sup> AM admis / 1 <sup>ère</sup> AS réorientés.	
EP/IMN19402	Graphisme et web	IV	BEP	03 années	4 <sup>ème</sup> AM admis / 1 <sup>ère</sup> AS réorientés.	
EP/IMN19403	Informatique/ Option : Réseaux	IV	BEP	03 années	4 <sup>ème</sup> AM admis / 1 <sup>ère</sup> AS réorientés.	
EP/IMN19404	Maintenance des systèmes informatiques	IV	BEP	03 années	4 <sup>ème</sup> AM admis / 1 <sup>ère</sup> AS réorientés.	

**FILIERE : INFORMATIQUE ET MEDIAS-NUMERIQUES**
**IMN**

Code spécialité	Intitulé de la spécialité	Niveau de qualification	Diplôme délivré	Durée de la formation, y compris les congés et les PFMP	Niveaux d'accès	Observations
EP/IMN19501	Développement d'applications Informatiques	V	BEPS	02 années	- <b>BEP</b> Développement d'applications Informatiques.	
EP/IMN19502	Développement web	V	BEPS	02 années	- <b>BEP</b> Graphisme et web.	
EP/IMN19503	Développement multimédia	V	BEPS	02 années	- <b>BEP</b> Graphisme et web.	
EP/IMN19504	Informatique /Option : Réseaux	V	BEPS	02 années	- <b>BEP</b> Informatique/ Option : Réseaux.	
EP/IMN19505	Cryptographie et sécurité des réseaux informatiques	V	BEPS	02 années	- <b>BEP</b> Informatique/ Option : Réseaux.	
EP/IMN19506	Système distribué et cloud computing	V	BEPS	02 années	- <b>BEP</b> Informatique/ Option : Réseaux.	
EP/IMN19507	Maintenance des systèmes informatiques	V	BEPS	02 années	- <b>BEP</b> Maintenance des systèmes informatiques. - <b>DEP2</b> Maintenance des systèmes informatiques.	

**FILIERE : MECANIQUE MATERIEL ROULANT ET EQUIPEMENT  
AGRICOLE**

**FILIERE : MECANIQUE MATERIEL ROULANT ET EQUIPEMENT AGRICOLE****MRA**

Code spécialité	Intitulé de la spécialité	Niveau de qualification	Diplôme délivré	Durée de la formation, y compris les congés et les PFMP	Niveaux d'accès	Observations
<b>EP/MRA19401</b>	Installation et maintenance des équipements d'irrigation	IV	BEP	03 années	4 <sup>ème</sup> AM admis / 1 <sup>ère</sup> AS réorientés.	
<b>EP/MRA19402</b>	Maintenance machines agricoles	IV	BEP	03 années	4 <sup>ème</sup> AM admis / 1 <sup>ère</sup> AS réorientés.	
<b>EP/MRA19403</b>	Maintenance automobiles	IV	BEP	03 années	4 <sup>ème</sup> AM admis / 1 <sup>ère</sup> AS réorientés.	



**FILIERE : MECANIQUE MATERIEL ROULANT ET EQUIPEMENT AGRICOLE**
**MRA**

Code spécialité	Intitulé de la spécialité	Niveau de qualification	Diplôme délivré	Durée de la formation, y compris les congés et les PFMP	Niveaux d'accès	Observations
<b>EP/MRA19501</b>	Installation et maintenance des équipements d'irrigation	V	BEPS	02 années	- <b>BEP</b> Installation et maintenance des équipements d'irrigation.	
<b>EP/MRA19502</b>	Maintenance machines agricoles	V	BEPS	02 années	- <b>BEP</b> Maintenance machines agricoles.	
<b>EP/MRA19503</b>	Mécatronique automobiles	V	BEPS	02 années	- <b>BEP</b> Maintenance automobiles. - <b>DEP2</b> Maintenance automobiles.	